

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 06 juillet 2023**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **18**
Votants : **25**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 6 juillet 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme BOULIEU Anne-Marie donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Jo, M GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne, M FOURNIER- MOTTET Benoît donne pouvoir à M GILLE Martial, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole, M GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absent : M BUGNET Jean Marc, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme CHAPUS Josiane.

N°43-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions, créations et mise à jour des temps sur postes adjoints techniques et d'adjoints d'animation

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°29-2023 du Conseil Municipal du 25 mai 2023 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juillet 2023 ;

Suite aux différents départs d'agents techniques (entretien des locaux) et pour favoriser le recrutement, il est proposé de supprimer certains postes en vue de les rouvrir sur le cadre d'emploi :

FONCTION/POSTE	POSTE A SUPPRIMER / SUR LE GRADE	POSTE A CREER / SUR LE CADRE D'EMPLOI A CREER AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
AGENT TECHNIQUE (POSTE 1-TECH)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (à temps complet)	Cadre d'emploi adjoint technique territorial (à temps complet)
AGENT TECHNIQUE (POSTE 4-TECH)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (à temps complet)	Cadre d'emploi adjoint technique territorial (à temps complet)

Pour répondre à l'évolution des besoins pour la rentrée scolaire, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent d'animation et d'un agent technique. Ces évolutions étant inférieures à 10%, le CST n'a pas d'avis à émettre sur ces modifications :

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
6-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	36-2022	18.16	19.67
9-TECH	Adjoint technique	56-2011	58-2021	27	28

Enfin, pour élargir les possibilités de recrutements sur le poste de coordination des temps périscolaires, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie C à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER les emplois permanents 1-TECH et 4-TECH correspondant aux grades détenus actuellement pour les postes figurant ci-dessus,**
- **D'AUTORISER la création de deux emplois permanents correspondant aux cadres d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C de la filière technique), à temps complet, afin de faciliter les recrutements et renouvellements de postes à venir,**
- **DE MODIFIER le temps de travail du poste 6-ANIM d'adjoint d'animation, pour le porter d'un temps hebdomadaire de 18.16h à un temps hebdomadaire de 19.67h**
- **DE MODIFIER le temps de travail du poste 9-TECH d'adjoint technique, pour le porter d'un temps hebdomadaire de 27h à un temps hebdomadaire de 28h,**
- **D'APPROUVER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps complet,**
- **D'INSCRIRE ces postes au tableau des emplois permanents,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance
CHAPUS Josiane